



Schola Europaea
École européenne de Mol
Europawijk 100
2400 Mol

Date: 23/09/2026

CAHIER DES CHARGES

ADMINISTRATIE. — partie 1

Procédure TENDER ouverte no 2026_13

INSTALLATION DE COMPOSANTS DE PROTECTION DE L'ALARME

Valeur estimée: **700 000,00 EUR**

Méthode d'attribution: **le meilleur rapport qualité-prix**

Type de contrat: **contrat-cadre**

Pouvoir adjudicateur: **École européenne de Mol (ESMOL)**

SOMMAIRE

CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DE L'APPROVISIONNEMENT	3
Pouvoir adjudicateur: qui est l'acheteur?	3
Objet: en quoi consiste cette passation de marchés?	3
Lots: cette offre est-elle divisée en lots?.....	3
Description technique: que voulons-nous acheter par le biais de cet appel d'offres (spécifications techniques minimales)?	3
Visite technique	5
Lieu de performance: où le contrat sera-t-il exécuté?	5
Nature du contrat: comment le contrat sera-t-il mis en œuvre?.....	5
Volume et valeur du contrat: combien envisageons-nous d'acheter?.....	5
Durée du contrat: combien de temps avons-nous prévu d'utiliser le contrat?	6
INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES APPELS D'OFFRES	7
Base légale: quelles sont les règles?	7
Règles d'accès aux marchés publics: qui peut soumettre une offre?.....	7
Les modalités de soumission d'un appel d'offres: comment les opérateurs économiques peuvent-ils s'organiser pour soumettre une offre?	7
ÉVALUATION ET ATTRIBUTION.....	11
Critères d'exclusion.....	11
Critères de sélection;.....	12
Respect des exigences minimales du cahier des charges	14
Critères d'attribution.....	14
Critères de mise en relation.	15
1.2. Les appels d'offres sont anormalement bas.....	15
Attribution (classement des offres)	16
FORME ET CONTENU DE L'APPEL D'OFFRES	17
Forme de l'appel d'offres: comment soumettre l'appel d'offres?	17
Contenu de l'appel d'offres: quels documents soumettre dans le cadre de l'appel d'offres?	17
1.3. Politique de signature: comment signer des documents?	18
Confidentialité des offres: quelles informations et dans quelles conditions peut être divulguée?	18
TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	20
ANNEXES.....	21

CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DE L'APPROVISIONNEMENT

Pouvoir adjudicateur: qui est l'acheteur?

Le présent marché est lancé et géré par l'École européenne Mol, appelée « *pouvoir adjudicateur* » aux fins du présent appel d'offres.

Objet: en quoi consiste cette passation de marchés?

Le présent appel d'offres fait l' **objet du présent appel d'offres**.

Lots: cette offre est-elle divisée en lots?

Cette offre n'est pas divisée en lots.

Description technique: que voulons-nous acheter par le biais de cet appel d'offres (spécifications techniques minimales)?

Les fournitures faisant l'objet du présent appel d'offres, y compris les éventuelles exigences minimales, sont détaillées dans le document Spécification de l' *appel d'offres — partie 2: Spécifications techniques*, ci-après dénommées « *Spécifications techniques* ».

Contexte

Conformément aux recommandations issues des inspections de sécurité des bâtiments de l'École européenne, il est nécessaire d'installer des systèmes de détection, comprenant des capteurs, des panneaux de contrôle et des systèmes d'alerte, afin d'assurer la sécurité et de faciliter l'évacuation de la communauté scolaire en cas d'incendie. De même, le plan comprend un système de détection d'intrusion permettant d'alerter le personnel de sécurité pendant les heures où l'école n'est pas en session.

1.1.1. Exigences techniques

Voir le document Spécifications de l'appel d'offres — partie 2: Spécifications techniques.

Variantes: Les variantes sont-elles autorisées?

Les variantes (alternatives à la solution modèle décrite dans le cahier des charges) ne sont pas autorisées. Le pouvoir *adjudicateur* ne tiendra pas compte des variantes décrites dans un appel d'offres.

Options: Les services additionnels optionnels sont-ils demandés?

Aucune option n'est demandée. Le pouvoir *adjudicateur* ne tiendra pas compte de toute option proposée dans un appel d'offres.

Livrables

Les paiements sont effectués selon le calendrier de paiement suivant et sont subordonnés à la présentation des factures correspondantes dûment détaillées ainsi qu'au respect des conditions d'acceptation énoncées dans le contrat:

1. Paiement initial

À la suite de l'émission du bon de commande et sur présentation de la facture correspondante, le pouvoir adjudicateur peut payer:

- 50 % du prix des matériaux et équipements à installer, comme précisé dans l'offre du contractant; et
- 25 % du prix des travaux d'installation.

Ce paiement vise à permettre au contractant d'entamer les travaux, d'acquérir ou de fournir les matériaux et équipements nécessaires à leur exécution.

2. Paiement intermédiaire

Conformément au calendrier d'exécution des travaux, et une fois le stade intermédiaire précisé dans ce calendrier atteint, le pouvoir adjudicateur peut payer:

- 25 % supplémentaires du prix des matériaux et équipements à installer, comme précisé dans l'offre du contractant; et
- 25 % supplémentaires du prix des travaux d'installation.

Ce paiement est subordonné à la preuve de l'avancement correspondant à cette étape intermédiaire et à la présentation d'une facture dûment fournie.

3. Paiement final.

À l'issue des travaux et après leur acceptation par le pouvoir adjudicateur, les montants suivants sont payés:

- les 25 % restants du prix des matériaux et équipements;
- les 50 % restants du prix des travaux d'installation; et
- 100 % du prix des travaux de conception, d'ingénierie, de conformité réglementaire, de légalisation et de certification finale.

Le paiement final est subordonné à la présentation de l'ensemble des documents contractuels et techniques requis, y compris, le cas échéant, les certificats et rapports d'ingénierie, les documents de légalisation et toute autre pièce justificative nécessaire pour démontrer la bonne exécution et la conformité des travaux.

Visite technique

Le pouvoir adjudicateur organise une visite sur place des candidats soumissionnaires comme indiqué dans l'invitation à soumissionner.

Cette visite technique est obligatoire.

Les offres des soumissionnaires n'ayant pas participé à cette visite seront rejetées.

Lieu de performance: où le contrat sera-t-il exécuté?

Les fournitures et l'installation se dérouleront à l' École européenne de Mol Address: Europawijk 100, 2400 Mol (Belgique)

Comment y parvenir: <https://goo.gl/maps/Se7n9eez7waR7AU78>

Nature du contrat: comment le contrat sera-t-il mis en œuvre?

La procédure aboutira à la conclusion d'un contrat-cadre.

Un contrat-cadre établit un mécanisme pour de futurs achats répétitifs par le pouvoir adjudicateur qui seront attribués sous la forme de contrats spécifiques. La signature d'un contrat-cadre n'impose pas au pouvoir adjudicateur l'obligation de conclure des contrats spécifiques avec un contractant-cadre.

Le contrat-cadre sera conclu avec un seul contractant. Les contrats spécifiques sont attribués sur la base des conditions fixées dans le contrat-cadre, affinées ou, dans des circonstances dûment justifiées, complétées pour tenir compte des circonstances particulières du contrat spécifique. Les détails sont repris à l'article I.4.3 du projet de contrat.

⚠ Les soumissionnaires doivent tenir pleinement compte des dispositions du projet de contrat car ce dernier définira et régira la ou les relations contractuelles à établir entre le pouvoir adjudicateur et le(s) soumissionnaire(s) retenu(s). Une attention particulière doit être accordée aux dispositions précisant les droits et obligations du contractant, notamment ceux relatifs aux paiements, à l'exécution du contrat, à la confidentialité, ainsi qu'aux contrôles et audits.

Par la soumission d'une offre, le soumissionnaire accepte également l'ensemble des conditions énoncées dans le projet de contrat annexé au présent cahier des charges. L'attributaire du marché ne peut plus demander l'adaptation d'une quelconque clause.

Volume et valeur du contrat: combien envisageons-nous d'acheter?

Le plafond du contrat-cadre, c'est-à-dire le montant maximal pouvant être dépensé au titre du contrat-cadre, est **SEVEN HUNDRED THOUSAND EUROS (700.000 EUR 00)**.

Les montants effectifs dépendent des quantités que le pouvoir adjudicateur commandera dans le cadre de contrats ou de bons de commande spécifiques. En tout état de cause, le plafond du contrat-cadre, c'est-à-dire le montant maximal pouvant être dépensé au titre du contrat-cadre, ne peut être dépassé.

Le contrat prend fin automatiquement si ce montant maximal est atteint, sans préavis ni indemnité, sauf si un avenant a été préalablement signé par les deux parties.

Durée du contrat: combien de temps avons-nous prévu d'utiliser le contrat?

Le marché ou le bon de commande résultant de l'attribution de ce marché sera conclu pendant 12 mois tacitement renouvelable 3 fois pour des périodes successives de 12 mois, soit **48 mois au maximum**, sauf si l'une des parties reçoit une notification formelle au contraire au moins trois mois avant la fin de la durée actuelle.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES APPELS D'OFFRES

Base légale: quelles sont les règles?

Ces achats sont régis par les dispositions suivantes:

- [Règlement financier des Écoles européennes](#) et
- [Règlement \(UE, Euratom\) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union \(refonte\) \(ci-après le «règlement financier»\)](#)¹.

Le *pouvoir adjudicateur* a choisi d'attribuer le marché résultant de ce marché dans le cadre d'une procédure ouverte conformément à l'article 164, paragraphe 1, point a), du règlement financier. Dans le cadre d'une procédure ouverte, tout opérateur économique intéressé (toute personne physique ou morale qui propose de fournir des produits, de fournir des services ou d'exécuter des travaux) peut soumettre une offre.

Règles d'accès aux marchés publics: qui peut soumettre une offre?

La participation à ces marchés est ouverte sur un pied d'égalité à toutes les entités naturelles et juridiques établies dans l'Union européenne.

Pour permettre *au pouvoir adjudicateur de vérifier* l'accès, chaque soumissionnaire doit indiquer son pays d'établissement (et, dans le cas d'une offre conjointe — le pays d'établissement de chaque membre du groupe) à l' **annexe 1.1** et présenter les pièces justificatives normalement acceptables en vertu de la loi du ou des pays en question si le pouvoir adjudicateur le demande. Le ou les mêmes documents pourraient être utilisés pour prouver le ou les pays d'établissement et la ou les délégations d'autorisation de signature décrites au **point 4.3**.

Les modalités de soumission d'un appel d'offres: comment les opérateurs économiques peuvent-ils s'organiser pour soumettre une offre?

Les opérateurs économiques peuvent soumettre une offre soit en tant que soumissionnaire unique soit en tant que groupement de soumissionnaires. Dans les deux cas, la sous-traitance est autorisée.

Afin de remplir les critères de sélection énoncés à la **section, 3.2**e soumissionnaire peut s'appuyer sur les capacités des sous-traitants ou d'autres entités (et non des sous-traitants).

Le rôle de chaque entité participant à un appel d'offres (ci-après dénommée « *entité impliquée* ») doit être clairement précisé: unique soumissionnaire, membre d'un groupe ou chef de groupe, sous-

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) no 1296/2013, (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013, (UE) no 1304/2013, (UE) no 1309/2013, (UE) no 1316/2013, (UE) no 223/2014, (UE) no 283/2014 et la décision no 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) no 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

traitant ou entité dont le soumissionnaire se prévaut de remplir les critères de sélection². Cela s'applique également lorsque les *entités concernées* appartiennent au même groupe économique.

Appels d'offres conjoints

Une offre conjointe est une situation dans laquelle une offre est soumise par un groupe (avec ou sans forme juridique) d'opérateurs économiques, quel que soit le lien entre eux. Le groupe dans son ensemble est considéré comme un soumissionnaire³.

Tous les membres du groupe assument une responsabilité solidaire envers le *pouvoir adjudicateur* pour l'exécution du contrat dans son ensemble.

Les membres du groupe désignent un *chef de groupe* et un point de contact unique habilités à agir en leur nom lors de la soumission de l'offre et de toutes les questions, demandes de clarification, notifications, etc. qui peuvent être reçues lors de l'évaluation, de l'attribution et jusqu'à la signature du contact. La procuration modèle jointe à l' **annexe 1.2** doit être utilisée.

L'offre conjointe doit indiquer clairement le rôle et les tâches de chaque membre et du chef de *groupe* qui agira en tant que point de *contact du pouvoir adjudicateur* pour les aspects administratifs ou financiers et la gestion opérationnelle du contrat. Le *chef de groupe* sera pleinement habilité à lier le groupe et chacun de ses membres lors de l'exécution du contrat. En cas de succès de l'offre conjointe, le *pouvoir adjudicateur* signe le contrat avec le chef de groupe, autorisé par les autres membres à signer le contrat par le biais d'une procuration établie dans le modèle joint en **annexe 1.2**.

Les changements dans la composition du groupe au cours de la procédure de passation de marché (après la date limite de soumission et avant la signature du contrat) entraînent un rejet de l'offre sauf en cas de fusion ou de reprise d'un membre du groupe (succession universelle), à condition que la nouvelle entité ait accès à la passation de marchés (voir **section 2.2**) et ne se trouve pas en situation d'exclusion (voir **section 3.1**).

En tout état de cause, les critères de sélection doivent toujours être remplis par le groupe et les conditions de l'offre initialement soumise ne peuvent pas être modifiées de manière substantielle, c'est-à-dire que toutes les tâches confiées à l'ancienne entité doivent être reprises par la nouvelle entité membre du groupe, que l'offre ne doit pas être mise en conformité avec le cahier des charges et que l'évaluation des critères d'attribution de l'offre initialement soumise ne peut pas être modifiée.

Sous-traitance

La sous-traitance est la situation dans laquelle le contractant conclut des engagements juridiques avec d'autres opérateurs économiques qui exécuteront une partie du contrat pour son compte. Le contractant reste pleinement responsable vis-à-vis du *pouvoir adjudicateur* pour l'exécution du contrat dans son ensemble.

² Une telle entité n'est pas considérée comme un sous-traitant, cf. Partie 2.4.3.

³ Les références faites au *soumissionnaire* ou aux *soumissionnaires* dans le présent document s'entendent comme couvrant à la fois les seuls soumissionnaires et groupes d'opérateurs économiques présentant une offre conjointe.

Les éléments suivants ne sont pas considérés comme sous-traitants:

- a) Recours à des travailleurs détachés auprès du contractant par une autre société appartenant au même groupe et établie dans un État membre («détachement intragroupe» tel que défini à l'article 1er, paragraphe 3, point b), de la [directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs dans le cadre de la prestation de services](#)).
- b) Recours aux travailleurs engagés auprès du contractant par une entreprise d'emploi temporaire ou une agence de placement établie dans un État membre («embauche de travailleurs» au sens de l'article 1er, paragraphe 3, point c), de la [directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs dans le cadre d'une prestation de services](#)).
- c) Utilisation de travailleurs temporairement transférés au contractant par une entreprise établie en dehors du territoire d'un État membre et appartenant au même groupe («transfert intragroupe» au sens de l'article 3, point b), de [la directive 2014/66/UE concernant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert intragroupe](#).
- d) Recours à des agents sans contrat de travail («indépendants travaillant pour le contractant») pour accomplir substantiellement les mêmes tâches que les agents sous contrat de travail (salariés), sans que les tâches des indépendants soient des parties particulières bien définies du contrat.
- e) Recours à des fournisseurs et/ou transporteurs par le contractant, afin d'exécuter le contrat au lieu d'exécution, sauf si les activités économiques des fournisseurs et/ou les services de transport relèvent du présent appel d'offres (cf. **section 1.4**).
- f) Exécution d'une partie du contrat par des membres d'un groupement européen d'intérêt économique, lorsque le GEIE est lui-même un contractant ou un membre du groupe.

Les personnes mentionnées aux points a), b), c) et d) ci-dessus seront considérées comme «personnel» du contractant au sens du contrat.

Toutes les tâches contractuelles peuvent faire l'objet d'une sous-traitance, sauf si les *spécifications techniques* réservent expressément l'exécution de certaines tâches critiques au seul soumissionnaire lui-même, ou, en cas d'offre conjointe, à un membre du groupe.

Tout sous-traitant doit fournir au soumissionnaire une lettre d'engagement établie dans le modèle joint en **annexe 1.3** et signée par son mandataire.

En remplissant le formulaire disponible à l' **annexe 1.3**, les soumissionnaires sont tenus de donner une indication de la proportion du contrat qu'ils entendent sous-traiter, ainsi que d'identifier et de décrire brièvement les rôles/tâches contractuels envisagés pour les sous-traitants remplissant l'une de ces conditions (ci-après dénommés « *sous-traitants identifiés* »):

- sur les capacités sur lesquelles le soumissionnaire s'appuie pour satisfaire aux critères de sélection décrits à la **section 3.2**,
- dont la part individuelle dans le contrat, connue au moment de la soumission, est supérieure à 20 %.

Les changements concernant les sous-traitants identifiés dans l'offre (retrait/remplacement d'un sous-traitant, sous-traitance supplémentaire) au cours de la procédure de passation de marché (après la date limite de soumission et avant la signature du contrat) nécessitent l'approbation écrite préalable du pouvoir *adjudicateur* sous réserve des vérifications suivantes:

- tout nouveau sous-traitant ne se trouve pas en situation d'exclusion;

- le soumissionnaire remplit toujours les critères de sélection et le nouveau sous-traitant remplit individuellement les critères de sélection qui lui sont applicables;
- les termes de l'offre initialement soumise ne sont pas modifiés de manière substantielle, c'est-à-dire que toutes les tâches confiées à l'ancien sous-traitant sont reprises par une autre entité impliquée, que le changement ne rend pas l'offre non conforme au cahier des charges et que l'évaluation des critères d'attribution de l'offre initialement soumise n'est pas modifiée.

La sous-traitance à des sous-traitants identifiés dans une offre acceptée par le pouvoir *adjudicateur* et aboutissant à un contrat signé est considérée comme autorisée.

Entités dont le soumissionnaire s'appuie pour satisfaire aux critères de sélection

Afin de remplir les critères de sélection, un soumissionnaire peut également s'appuyer sur les capacités d'autres entités, indépendamment de la nature juridique des liens qu'il entretient avec elles. Elle doit, dans ce cas, prouver qu'elle disposera des ressources nécessaires à l'exécution du contrat en produisant une lettre d'engagement dans le modèle joint en **annexe 1.4**, signée par le mandataire d'une telle entité, ainsi que la preuve à l'appui que ces autres entités disposent des ressources respectives.

Si le marché est attribué à un soumissionnaire ayant l'intention de s'appuyer sur une autre entité pour atteindre les niveaux minimums de capacité économique et financière, le pouvoir *adjudicateur* peut exiger de l'entité qu'elle signe le marché ou, à défaut, qu'elle fournisse une garantie financière conjointe à premier appel pour l'exécution du marché.

En ce qui concerne les critères de sélection techniques et professionnels, le soumissionnaire ne peut compter que sur les capacités d'autres entités où ce dernier effectuera les travaux ou les services pour lesquels ces capacités sont nécessaires (c'est-à-dire que ce dernier assumera le rôle de sous-traitants).

👉 Relying sur les capacités d'autres entités n'est nécessaire que lorsque la capacité du soumissionnaire n'est pas suffisante pour atteindre les niveaux minimaux de capacité requis. Les engagements abstraits que d'autres entités mettront des ressources à la disposition du soumissionnaire ne seront pas pris en compte.

ÉVALUATION ET ATTRIBUTION

L'évaluation des offres conformes aux conditions de soumission comportera les éléments suivants:

- Vérifier si le soumissionnaire a accès aux marchés publics (voir **section 2.2**);
- Vérification de la conformité administrative (si l'offre est rédigée dans l'une des langues officielles de l'UE et signée par le(s) représentant(s) dûment autorisé(s) du soumissionnaire);
- Vérification de la non-exclusion des soumissionnaires sur la base des critères d'exclusion;
- La sélection des soumissionnaires sur la base de critères de sélection;
- Vérification du respect des exigences minimales définies dans le cahier des charges;
- Évaluation des offres sur la base des critères d'attribution.

Le *pouvoir adjudicateur* évaluera les éléments précités dans l'ordre qu'il juge le plus approprié. Si l'évaluation d'un ou de plusieurs éléments démontre qu'il existe des motifs de rejet, l'offre sera rejetée et ne fera pas l'objet d'une évaluation plus complète.

Les soumissionnaires non retenus seront informés du motif de rejet sans avoir reçu un retour d'information sur le contenu non évalué de leurs offres. Seul le(s) soumissionnaire(s) pour lequel la vérification de tous les éléments n'a pas révélé de motifs de rejet peut se voir attribuer le marché.

L'évaluation se fondera sur les informations et les éléments de preuve contenus dans les appels d'offres et, le cas échéant, sur les informations et preuves complémentaires fournies à la demande du pouvoir *adjudicateur* au cours de la procédure.

Aux fins de l'évaluation des critères d'exclusion et de sélection, le *pouvoir adjudicateur* peut également se référer à des informations accessibles au public, en particulier des éléments attestant qu'il peut accéder gratuitement à une base de données nationale.

Critères d'exclusion

L'objectif des critères d'exclusion est d'évaluer si le soumissionnaire se trouve dans l'une des situations d'exclusion énumérées à l'article 136, paragraphe 1, du règlement financier.

À titre de preuve de non-exclusion, chaque soumissionnaire doit soumettre avec son offre une déclaration sur l'honneur dans le modèle disponible à l'**annexe 2**. La déclaration doit être signée par un représentant habilité de l'entité qui fournit la déclaration.

La vérification initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fera sur la base des déclarations présentées. Les documents mentionnés comme pièces justificatives dans la Déclaration sur l'honneur doivent être fournis chaque fois que cela est demandé et lorsque cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur⁴.

⁴ L'obligation de fournir les pièces justificatives sera levée dans les situations suivantes:

- si le pouvoir adjudicateur peut accéder gratuitement à ces preuves dans une *base* de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournit au pouvoir *adjudicateur* l'adresse internet de la base de données et, le cas échéant, les données d'identification nécessaires à l'extraction du document;
- S'il existe une impossibilité matérielle de fournir de telles preuves.

Les critères d'exclusion s'appliquent individuellement à chaque membre du groupement et/ou à chaque sous-traitant identifié.

Veillez noter qu'une demande de preuves n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

Critères de sélection;

L'objectif des critères de sélection est d'évaluer si le soumissionnaire dispose des capacités juridiques, réglementaires, économiques, financières, techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le contrat.

Les critères de sélection pour cette passation de marché, y compris les niveaux minimaux de capacité, la base d'évaluation et les éléments de preuve requis, sont précisés dans les sous-sections suivantes.

Les offres soumises par les soumissionnaires ne respectant pas les niveaux minimaux de capacité seront rejetées.

Lors de la soumission de son offre, chaque soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il remplit les critères de sélection pour le marché. Il convient d'utiliser le modèle de déclaration d'honneur disponible à l' **annexe 2**.

L'évaluation initiale visant à déterminer si un soumissionnaire remplit les critères de sélection sera effectuée sur la base de la ou des déclaration(s) soumise(s).

Les critères de sélection sont applicables à tous les membres du groupement et/ou des sous-traitants identifiés (capacité combinée de tous les membres et/ou des sous-traitants identifiés).

Les sous-sections ci-dessous précisent quels critères de sélection doivent être fournis avec l'offre ou peuvent être demandés ultérieurement, à tout moment au cours de la procédure de passation de marché⁵. En tout état de cause, dans la mesure où il n'y a pas de motif d'exemption, les preuves doivent être fournies, sur demande et dans un délai donné par le pouvoir adjudicateur.

Veillez noter qu'une demande de preuves n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

1.1.1. Capacité juridique et réglementaire

Les soumissionnaires doivent prouver qu'ils ont la capacité juridique d'exécuter le contrat et la capacité réglementaire pour exercer l'activité professionnelle nécessaire à l'exécution des travaux/services faisant l'objet de ce marché.

⁵ L'obligation de fournir les pièces justificatives sera levée dans les situations suivantes si le pouvoir *adjudicateur* peut accéder gratuitement à ces preuves dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournit au pouvoir *adjudicateur* l'adresse internet de la base de données et, si nécessaire, les données d'identification nécessaires à la récupération du document.

La capacité juridique et réglementaire est attestée par la **preuve de l'agrément que le soumissionnaire est autorisé à exécuter le contrat dans son pays d'établissement**

☞ Toutes les preuves précitées de la capacité juridique et réglementaire doivent être fournies avec l'appel d'offres.

Capacité économique et financière

Les soumissionnaires doivent respecter les critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité économique et financière nécessaire à l'exécution du contrat.

Critère F1	
Niveau minimum de capacité	Chiffre d'affaires annuel moyen des deux (2) derniers exercices supérieurs à 60.000 EUR .
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire qu'une évaluation consolidée des capacités combinées de toutes les <i>entités concernées</i> sera effectuée.
Preuve	Copie du compte de résultat et du bilan des deux (2) derniers exercices clos de chaque <i>entité associée</i> concernée ou, à défaut, déclarations appropriées de banques. L'année la plus récente doit avoir été clôturée au cours des 18 derniers mois.

☞ Tous les éléments de preuve précités relatifs à la capacité économique et financière doivent faire l'objet de l'appel d'offres.

Capacités techniques et professionnelles

Les soumissionnaires doivent respecter les critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du contrat.

Critère T1	
Le soumissionnaire doit prouver son expérience dans le domaine de l'installation d'alarme incendie, de détecteurs, de panneaux de contrôle, de boutons d'alarme, etc.	
Niveau minimum de capacité	Au moins 3 projets similaires (de portée et de complexité) achevés au cours des trois dernières années précédant la date limite de soumission des appels d'offres, avec une valeur minimale pour chacun d'entre eux: 45.000 EUR
Base de l'évaluation	Ce critère s'applique au soumissionnaire dans son ensemble, c'est-à-dire aux capacités combinées de toutes les <i>entités concernées</i> .
Preuve	Une liste de projets répondant au minimum de capacité. La liste doit inclure des informations sur leur date de début et de fin, le montant total et la portée du projet, leur rôle et leur montant facturé. Dans le cas de projets toujours en cours, seule la partie achevée au cours de la période de référence sera prise en considération. En tant que justificatifs de chaque référence de projet, le <i>pouvoir adjudicateur</i> peut demander des déclarations émises par les clients et prendre contact avec eux.

Critère T2	
Le contractant met à disposition une équipe d'installateurs qualifiés titulaires des diplômes, certificats et autorisations nécessaires à l'installation du matériel et des systèmes d'alarme concernés.	
Preuve	Copies des diplômes, certificats et autorisations pertinents des installateurs affectés au contrat.

☞ L'ensemble des éléments de preuve précités relatifs à la capacité technique et professionnelle doivent être fournis par l'appel d'offres.

☞ Les entités impliquées ne doivent pas faire l'objet d'intérêts conflictuels susceptibles d'affecter négativement l'exécution du contrat. Lorsque le pouvoir *adjudicateur* a établi de tels intérêts contradictoires, il peut conclure que le soumissionnaire ou une entité impliquée ne possède pas la capacité professionnelle requise pour exécuter le contrat selon un niveau de qualité approprié.

La présence d'intérêts contradictoires est examinée au cours de la phase d'évaluation sur la base des déclarations d'honneur et, le cas échéant, des lettres d'engagement (*annexe 1.2*).

Respect des exigences minimales du cahier des charges

Par la soumission d'un appel d'offres, le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché dans le plein respect des conditions et modalités des documents de passation de marché pour cet appel d'offres. Une attention particulière est attirée sur les exigences minimales spécifiées dans le document de spécifications techniques (Cahier des charges — partie 2) et sur le fait que les offres doivent respecter les obligations applicables en matière de protection des données, de droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union, la législation nationale, les conventions collectives ou les conventions internationales environnementales, sociales et du travail énumérées à l'annexe X de la directive 2014/24/UE.

Les exigences minimales doivent être respectées tout au long de la durée du contrat. Le respect de ces exigences est obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucune limitation, condition ou réserve de la part d'un soumissionnaire.

Ⓜ♦ appels d'offres non conformes aux exigences minimales applicables doivent être rejetés en raison d'irrégularités.

Critères d'attribution

Les offres seront évaluées sur la base des critères d'attribution suivants et de leur pondération:

CRITÈRES	POIDS	SYSTÈME D'ÉVALUATION
Cr.1: Qualité des matériaux	10,00 %	Valorisation par application de jugements de valeur.
C2: Prix global pour l'ensemble du projet	90,00 %	Par l'application automatique de formules mathématiques.

C1.- Qualité des matériaux (Annexe 3))	POIDS
Chaque soumissionnaire envoie une proposition technique, et le comité d'évaluation obtient le score en appliquant des jugements de valeur sur: • Marque des composants et systèmes, (sans tenir compte des prix) • pouvoir, • solidité et durabilité,	10,00 %

• système d'intégration • Identification de l'installation • Équipes désignées La proposition technique ne peut dépasser 10 pages: Police Arial, taille 11, espace unique, hors indice, couverture et back-over. Dans cette section, le soumissionnaire doit obtenir un minimum de 6,00 points pour pouvoir continuer à être évalué sur les critères par l'application de formules mathématiques. Les personnes n'ayant pas soumis la proposition technique recevront 0,00 point.	
---	--

CRITÈRES	Évaluation SYSTEM (annexe 4)	POIDS
C2: Prix global pour l'ensemble du projet	$Score = 90,00 \text{ points} \times \left(\frac{Best \ Offer}{Offer \ considered} \right)$	90,00 %

Critères de mise en relation.

Dans le cas où deux soumissionnaires ou plus obtiennent un score total identique, le classement est déterminé en appliquant les critères de rupture suivants par ordre hiérarchique:

1. **Première instance:** la priorité est donnée au soumissionnaire obtenant la note la plus élevée au titre du **critère 1**;
2. **Deuxième instance:** si le lien persiste, le soumissionnaire obtiendra la note la plus élevée au titre du **critère 2**;

1.2. Les appels d'offres sont anormalement bas.

Si le prix proposé dans l'offre apparaît anormalement bas (**plus de 25 % de la moyenne arithmétique de toutes les offres reçues et acceptées**), le pouvoir adjudicateur peut rejeter l'offre dans les conditions énoncées à l'annexe 1.6, point 23, du règlement financier de l'UE.

Lorsque, sur la base des paramètres établis dans les critères d'attribution, une offre est identifiée comme anormalement basse, le soumissionnaire concerné bénéficie d'un délai de cinq jours ouvrables pour fournir les justifications appropriées démontrant la faisabilité de son offre dans les conditions proposées.

Dès réception de ces justifications, le comité d'évaluation demande une évaluation technique détaillée, généralement au(x) fonctionnaire(s) chargé(s) de la rédaction des spécifications techniques, de la documentation relative au projet ou de l'analyse économique du contrat, ou conjointement à l'ensemble d'entre eux, afin d'examiner de manière approfondie les motifs invoqués par le soumissionnaire à l'appui de sa tarification.

À la lumière des explications fournies par les soumissionnaires dont les offres ont été qualifiées anormalement basses, ainsi que de l'évaluation technique correspondante, le comité d'évaluation adresse une recommandation motivée au pouvoir adjudicateur concernant l'acceptation ou le rejet de l'offre.

Au vu des justifications des contractants dont les offres ont été qualifiées de disproportionnées et du rapport technique les analysant, le comité d'évaluation émet une recommandation motivée à l'intention du pouvoir adjudicateur quant à l'acceptation ou à l'exclusion de l'offre.

Attribution (classement des offres)

Les offres doivent être classées selon le meilleur rapport qualité-prix selon la formule suivante: $C1 + C2$

Le marché est attribué à l'offre qui obtient la note globale la plus élevée sur la base des critères d'attribution et qui respecte toutes les exigences minimales, les critères d'exclusion, les critères de sélection et les règles d'accès.

FORME ET CONTENU DE L'APPEL D'OFFRES

Forme de l'appel d'offres: comment soumettre l'appel d'offres?

Les offres doivent être soumises conformément aux instructions de la lettre d'invitation à soumissionner.

👉 assurez-vous que vous préparez et soumettez votre offre suffisamment tôt pour que celle-ci soit reçue dans le délai indiqué à la rubrique IV.2.2 de l'avis de marché. Une offre reçue après cette date sera automatiquement rejetée en raison d'irrégularités.

Contenu de l'appel d'offres: quels documents soumettre dans le cadre de l'appel d'offres?

👉 Les documents à soumettre dans le cadre de l'appel d'offres sont les suivants:

- ☐ Formulaire d'entité du soumissionnaire (annexe 1)
- ☐ Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection (annexe 2)
- ☐ Votre offre technique (Annexe 3)
- ☐ Votre offre financière (Annexe 4)
- ☐ Formulaire de compte bancaire (annexe 5)
- ☐ [Tout autre document utile (annexe XX)]

👉 **Chaque document doit être signé par un représentant dûment autorisé du soumissionnaire.**

Les exigences suivantes s'appliquent à l'offre technique et financière:

- *Offre technique.*

L'offre technique doit fournir toutes les informations nécessaires à l'évaluation de la conformité avec [la section 1.4 de ces spécifications] [le document de spécifications techniques (Tender specifications — Partie 2)] et les critères d'attribution.

Les appels d'offres s'écartant des exigences minimales ou ne couvrant pas l'ensemble des exigences seront rejetés en raison de leur non-respect et ne feront pas l'objet d'une évaluation plus approfondie.

- *Offre financière.*

Une offre financière complète. En cas de discordance entre les différents documents, seul le montant indiqué dans l'offre financière sera pris en compte.

En cas d'erreur dans le calcul du total, le prix unitaire prévaudra.

L'offre financière est la suivante:

- exprimé en euros. Les soumissionnaires de pays situés hors de la zone euro doivent également libeller leurs prix en euros. L'offre de prix ne peut pas être révisée en fonction de l'évolution du taux de change. Il appartient au soumissionnaire de supporter les risques ou les avantages découlant de toute variation.
- cotées en franchise de droits, de taxes et autres taxes, c'est-à-dire également exonérées de TVA. Le soumissionnaire peut indiquer le montant de la TVA mais doit être indiqué séparément.

🔑 Les écoles européennes sont exonérées de ces frais. L'exemption est accordée aux écoles européennes par les gouvernements des États membres.

En Belgique, les écoles européennes sont exonérées par l'exonération no 450, article 42, paragraphe 3,^{points} 1 et 4° du code TVA.

1.3. Politique de signature: comment signer des documents?

Lorsqu'un document doit être signé, la signature doit être soit manuscrite, soit une signature électronique qualifiée, soit une signature électronique avancée fondée sur un certificat qualifié au sens du [règlement \(UE\) no 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur \(règlement eIDAS\)](#).

Tous les documents demandés doivent être signés par le représentant légal du soumissionnaire, c'est-à-dire une personne dûment habilitée à représenter le soumissionnaire pour cette passation de marché et la signature du contrat.

À la demande du pouvoir adjudicateur, la délégation de l'autorisation de signature au nom des signataires (y compris, dans le cas de mandataires, la chaîne d'autorisations) doit être attestée par des preuves écrites appropriées (copie de l'avis de nomination des personnes habilitées à représenter l'entité juridique dans le cadre de la signature de contrats (ensemble ou seule), ou copie de la publication d'une telle nomination si la législation applicable au signataire nécessite une telle publication ou un mandat ad litem). Un document auquel le pouvoir adjudicateur peut accéder gratuitement dans une base de données nationale n'est pas à transmettre si le pouvoir adjudicateur dispose du lien internet exact et, le cas échéant, des données d'identification nécessaires pour récupérer le document.

Confidentialité des offres: quelles informations et dans quelles conditions peut être divulguée?

Une fois que le pouvoir *adjudicateur* a ouvert une offre, il devient son bien et est traité de manière confidentielle, sous réserve que:

- Aux fins de l'évaluation de l'offre et, le cas échéant, de l'exécution du contrat, de la réalisation d'audits, de l'évaluation comparative, etc., le pouvoir *adjudicateur* est habilité à mettre (toute partie) l'offre à son personnel et au personnel d'autres institutions, agences et organes de l'Union, ainsi qu'à d'autres personnes et entités travaillant pour le pouvoir *adjudicateur* ou coopérant avec celui-ci, y compris les contractants ou sous-traitants et leur personnel, pour autant qu'elles soient liées par une obligation de confidentialité.
- Après la signature de la décision d'attribution, les soumissionnaires dont les offres ont été reçues selon les modalités de soumission, qui ont accès au marché, qui ne se trouvent pas dans une situation d'exclusion visée à l'article 136, paragraphe 1, du RF, qui ne sont pas

rejetés en vertu de l'article 141 du RF, dont les offres ne sont pas jugées non conformes aux documents de marché, et qui formulent une demande par écrit seront informés du nom du soumissionnaire auquel le marché est attribué, des caractéristiques et des avantages relatifs de l'offre retenue et du prix de l'offre et/ou de la valeur du marché. Le *pouvoir adjudicateur* peut décider de ne pas divulguer certaines informations qu'il juge confidentielles, notamment lorsque leur divulgation porterait atteinte aux intérêts commerciaux légitimes d'opérateurs économiques ou pourrait fausser la concurrence loyale entre eux. Ces informations peuvent inclure, sans s'y limiter, des aspects confidentiels des appels d'offres, tels que les prix unitaires inclus dans l'offre financière, les secrets techniques ou commerciaux⁶.

- Le *pouvoir adjudicateur* peut divulguer l'offre soumise dans le cadre d'une demande d'accès du public à des documents, ou dans d'autres cas où le droit applicable exige sa divulgation. À moins qu'il n'existe un intérêt public supérieur⁷ justifiant la divulgation, le pouvoir *adjudicateur* peut refuser de fournir un accès complet à l'offre soumise, en renonçant (le cas échéant) les parties contenant des informations confidentielles dont la divulgation porterait atteinte à la protection des intérêts commerciaux du soumissionnaire, y compris la propriété intellectuelle.

♫ Le pouvoir *adjudicateur* ne tiendra pas compte des déclarations générales selon lesquelles l'ensemble de l'offre ou des parties substantielles de celle-ci contiennent des informations confidentielles. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les informations qu'ils jugent confidentielles et expliquer pourquoi elles pourraient ne pas être divulguées. Le pouvoir *adjudicateur* se réserve le droit de procéder à sa propre appréciation du caractère confidentiel de toute information contenue dans l'offre.

⁶ Pour la définition des secrets d'affaires, voir l'article 2, paragraphe 1, de la DIRECTIVE (UE) 2016/943 sur la protection du savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre leur acquisition, leur utilisation et leur divulgation illicites.

⁷ Voir l'article 4, paragraphe 2, du règlement (CE) no 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toute donnée à caractère personnel incluse dans le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, y compris sa mise en œuvre, est traitée conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Ces données ne sont traitées qu'aux fins du contrôle de l'offre par le responsable du traitement des données.

Les soumissionnaires ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées par le responsable du traitement dans le cadre du présent contrat ont des droits spécifiques en tant que personne concernée en vertu du règlement (UE) 2016/679, en particulier le droit de consulter, de rectifier ou d'effacer leurs données à caractère personnel et le droit de limiter ou, le cas échéant, de s'opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Si les soumissionnaires ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du présent marché ont des questions concernant le traitement de ses données à caractère personnel, il s'adresse au responsable du traitement des données: le **directeur général de l'École européenne Mol**.

Ils peuvent également s'adresser au délégué à la protection des données du responsable du traitement. Ils ont le droit de saisir à tout moment le contrôleur européen de la protection des données.

Les détails concernant le traitement des données à caractère personnel peuvent être demandés au responsable du traitement.

ANNEXES